

République Française
Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières



COMMUNE DE BREBIÈRES

**Délibération du Conseil Municipal
du 24 septembre 2025**

Liste des délibérations affichée et publiée sur internet le 26 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni salle Pierre Moreau – Place des Héros à Brebières, sous la présidence de Monsieur Lionel DAVID, Maire, en suite de convocation en date du dix-huit septembre deux mil vingt-cinq, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS : M. DAVID Lionel, Maire, Président, M. HERBAUT Pierre, M. DEPREZ Grégory, Mme BODNIEFSKI Marina, M. HANNEDOUCHE Bruno, M. GOUBET René, Mme MOLARD Caroline, M. DEGELDER Mickaël, M. TRIPLET Corentin, Mme BELVERGE Maria, Mme LANDAS Jacqueline, Mme BARAN Viviane, M. DEMOULIN Bertrand, Mme ANDRZEJCZAK Sylvie, M. LEFEVRE Olivier, Mme DAMBRINE CONTRERAS Bénédicte, M. LOBRY Frédéric, Mme BREMARD Céline, Melle DEPREZ Alexia, M. DEGORGUE Didier, M. CICORIA Nicolas, Mme POTEAU Nathalie, M. DUCONSEIL Rémi, Mme HECQUET-CIESLAK Jocelyne, M. MARINO Salvatore, Mme LIENARD Eva.

ABSENTS :

Mme DOUVIRIN Karine donne pouvoir à M. LOBRY Frédéric,
Mme MORENT Sophie donne pouvoir à Mme POTEAU Nathalie,

M. DEVANNE Pascal, absent.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BODNIEFSKI Marina

Membres en exercice : 29
Quorum : 15

Présents : 26
Votants : 28

FINANCES

**2 – BUDGET – DELIBERATION PORTANT OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS
BUDGETAIRES POUR LA SECTION INVESTISSEMENT 2026**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Article L 1612-1 : Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(V\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2026.

Montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») :

Chapitre	BP 2025	25 %
20	211 100.00 €	52 775.00 €
21	1 253 788.84 €	313 447.21 €
23	1 530 000.00 €	382 500.00 €

Il est proposé d'ouvrir de manière anticipée 189 362.50 € de crédits d'investissement, dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

Nature des travaux	Montant
<i>Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles</i>	
Concessions et logiciels informatique	8 000.00 €
Etudes pour le terrain synthétique	12 862.50 €
Total Chap. 20	20 862.50 €
<i>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</i>	
Arbres et vivaces	8 000.00 €
Réfection massifs	8 000.00 €
Végétalisation du cimetière	8 000.00 €
Acquisition columbarium	11 000.00 €
Achat soliflores :	3 500.00 €
Total Chap. 21	38 500.00 €
<i>Chapitre 23 : Immobilisations en cours</i>	
Travaux de voirie : rue du halage	35 000.00 €
Travaux de voirie : rue des jardins	35 000.00 €
Trottoirs rue de la Marne et des Tilleuls	60 000.00 €
Total Chap. 23	130 000.00 €
TOTAL	189 362.50 €

➡ Le conseil municipal, après en avoir délibéré comme suit :

- **POUR :** 20
 - **CONTRE :** 0
 - **ABSTENTIONS :** 8
- Groupe Brebières en mouvement :**
M. DEGORGUE Didier, M. CICORIA Nicolas, Mme POTEAU Nathalie et sa procuration et M. DUCONSEIL Rémi.
- Groupe Brebières avec vous :**
Mme HECQUET-CIESLAK Jocelyne, M. MARINO Salvator et Mme LIENARD Eva

DECIDE d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2026 du budget de la commune, dans les limites présentées ci-dessus.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Lionel DAVID,
Maire.



Marina BODNIEFSKI,
Secrétaire de séance.



Publiée le 29/9/2025
Affichée le 29/9/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le



ID : 062-216201731-20250924-DCM202536-DE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, situé 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>